



Maître d'Ouvrage

**URBAN GREEN**

478 rue de la Découverte - Miniparc 2

31670 LABEGE

Tel : 05 61 39 28 98 - Fax : 05 61 39 82 29

Architecte

**MORO Alain-Bernard**

Architecte

167 Route de Bayonne

31300 TOULOUSE

Tel : 05 61 49 75 92

Maître d'Œuvre VRD et Espaces Extérieurs

**G2 INGENIERIE**

16 avenue Charles de Gaulle - bât n°8

31130 BALMA

Tel : 05.34.27.62.20

Fax : 05.34.27.62.21

[g2.toulouse@orange.fr](mailto:g2.toulouse@orange.fr)

# Les Blés d'Azur

## Donneville

### 10 Lots

## DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

**PA 10****REGLEMENT DE LOTISSEMENT**

Etabli par :



A	06/09/2017	PERMIS D'AMENAGER
B	17/10/2017	DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES

## REGLEMENT DU LOTISSEMENT

" Les Blés d'Azur "

à Donneville

### 1 – DISPOSITIONS APPLICABLES

Les constructions devront respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Donneville au moment de la délivrance de l'arrêté de permis de construire.

De plus, l'ensemble des constructions du lotissement sont soumises au présent règlement intérieur.

### 2 – EMPRISE AU SOL

La règle du PLU consistant à limiter le coefficient d'emprise au sol à 30 % étant applicable à l'échelle de l'ensemble de l'opération, nous fixerons des emprises au sol maximales pour chaque lot afin d'être conforme à l'échelle de l'ensemble de l'opération.

**TABLEAU DES SURFACES MAXIMALES D'EMPRISE AU SOL**

N° lots	Surface des lots	Surface maximale d'emprise au sol
1	685 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
2	855 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
3	1 005 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
4	760 m <sup>2</sup>	225 m <sup>2</sup>
5	1 130 m <sup>2</sup>	335 m <sup>2</sup>
6	1 010 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
7	740 m <sup>2</sup>	220 m <sup>2</sup>
8	730 m <sup>2</sup>	215 m <sup>2</sup>
9	790 m <sup>2</sup>	235 m <sup>2</sup>
10	920 m <sup>2</sup>	265 m <sup>2</sup>
<b>Ensemble de l'opération</b>	<b>8 625 m<sup>2</sup></b>	<b>2 545 m<sup>2</sup></b>
<b>Soit 29,5 %</b>		

### 3 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- cas des Lots 05, 06, 07, 08 et 09 : les lots sont touchés par haies EBC existantes ou à créer, celles-ci devant être conservées, les constructions doivent par conséquent respecter un retrait minimum **de 10 mètres** par rapport à la limite séparative ou est implantée la haie. Les annexes peuvent respecter un retrait minimum de 3 mètres.

### 4 – ACCES AUX LOTS

- cas des Lots 01 à 04 : les accès aux lots seront imposés, conformément au plan joint en annexe n°01 au présent règlement.

- cas des Lots 05 à 10 : les accès aux lots seront laissés au choix des acquéreurs, conformément au plan joint en annexe n°01 au présent règlement, dans la mesure où ils restent compatibles avec les coffrets, niches, regards et candélabres mis en œuvre dans le cadre du lotissement.

### 5 – SENS DE FAITAGE IMPOSE

Les sens de faitage des constructions principales devront respecter le plan en annexe n°02 joint au présent règlement.

### 6 – ASPECT EXTERIEUR

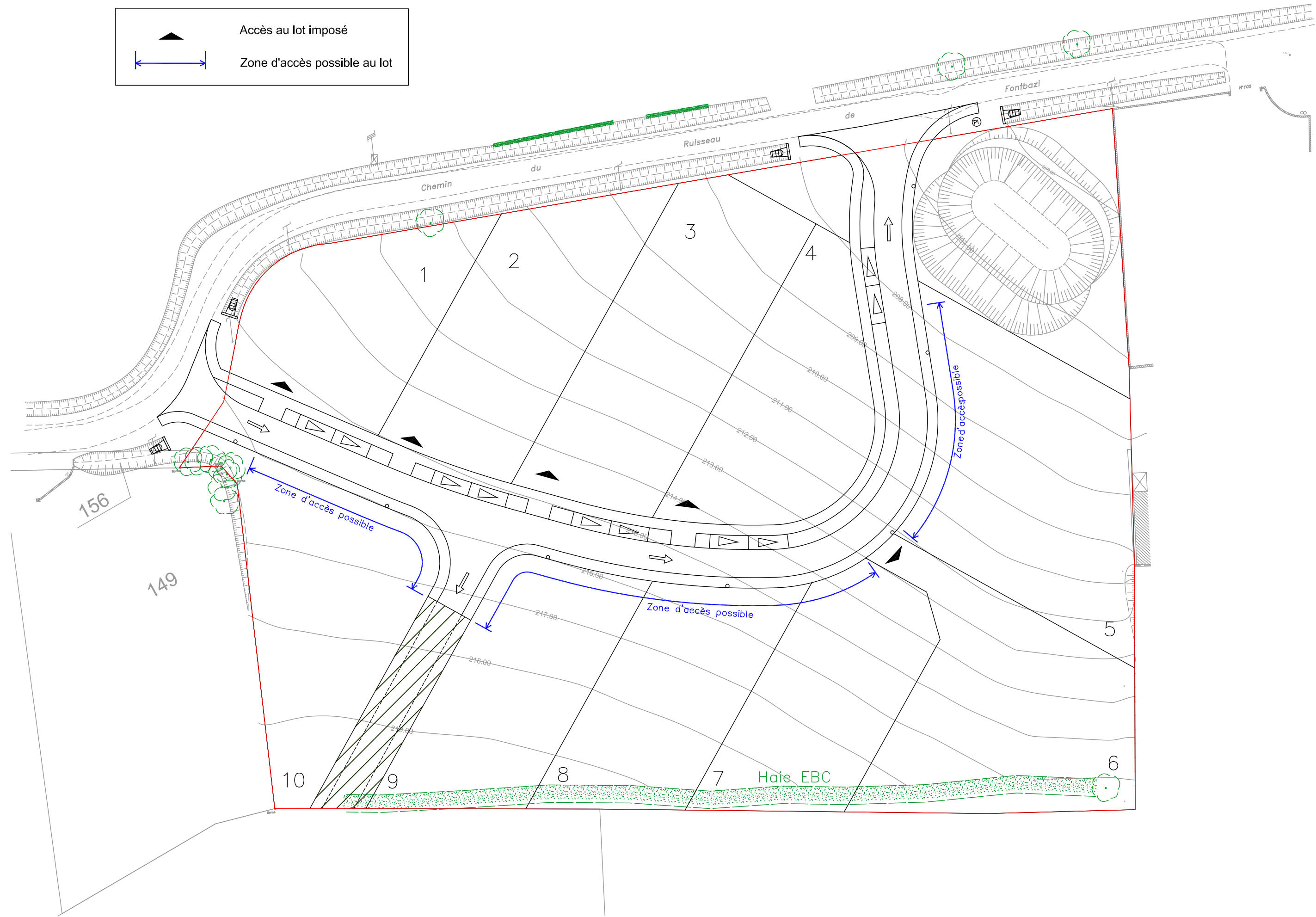
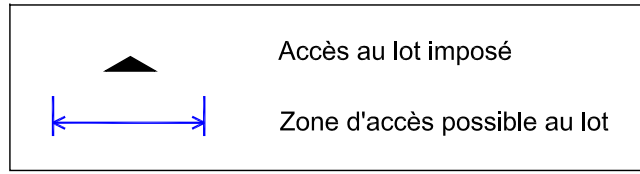
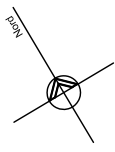
Conformément au PLU, les couleurs des enduits ainsi que celles des menuiseries (volets et fenêtres) devront être choisies dans la palette annexée au règlement du PLU et indiquées dans les dossiers de permis de construire.

### 7 – CLOTURE EN FACADES DONNANT SUR L'ESPACE PUBLIC

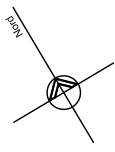
L'ensemble des clôtures devra être conforme au PLU de la commune de Donneville. Dans un souci d'homogénéité du traitement des façades donnant sur la voirie à créer, les clôtures devront être réalisées de la manière suivante :

- avec un muret enduit de 0.40 m de hauteur avec couronnement en brique foraine. Le muret sera surmonté d'un grillage de hauteur 1.10 m.

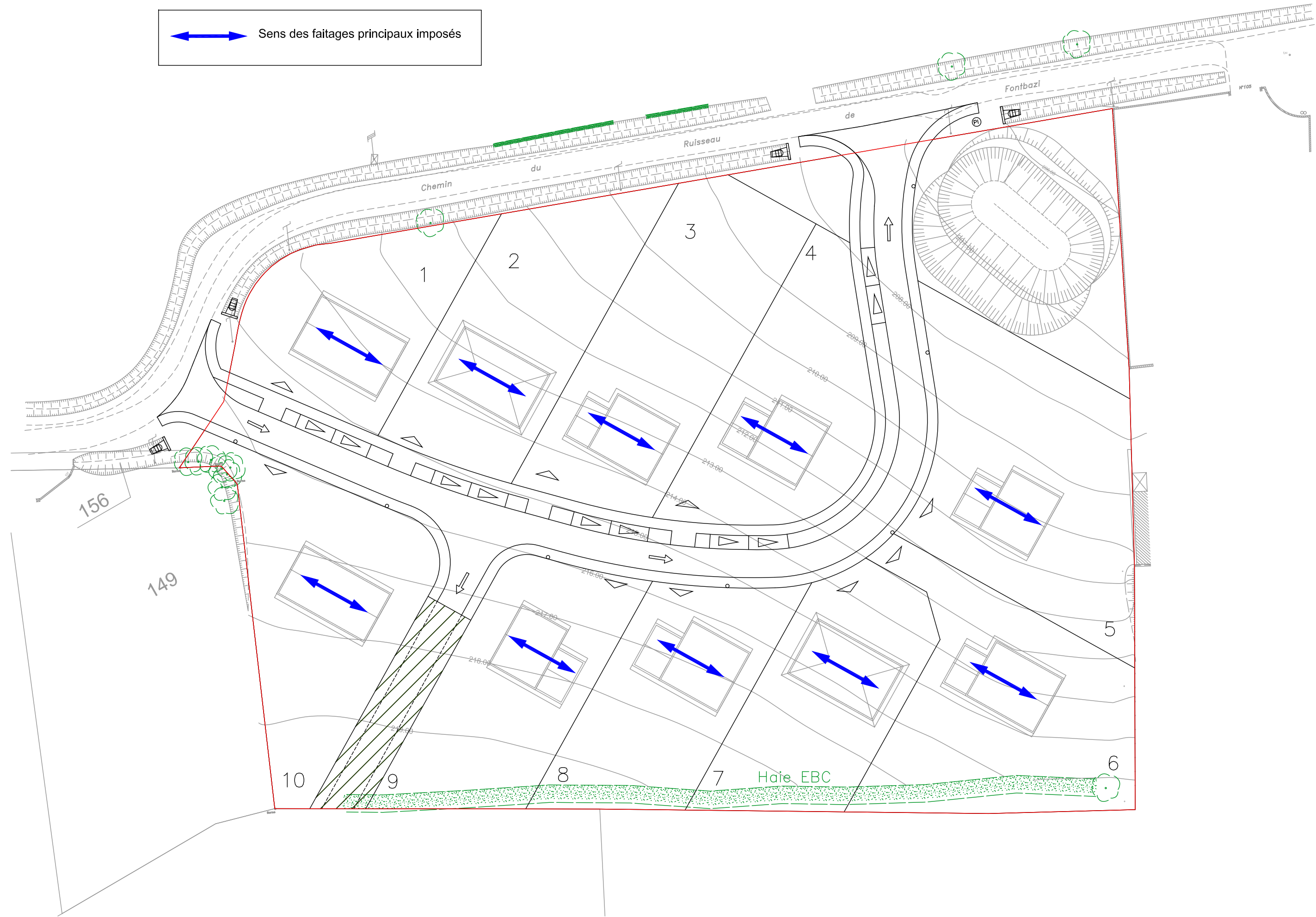
Un plan joint en annexe n°03 du présent règlement figure les positions des clôtures concernées.



ANNEXE 01	LES BLES D'AZUR
Echelle : 1/500	PLAN DE REPERAGE DES ACCES AUX LOTS



↔ Sens des faitages principaux imposés



LES BLES D'AZUR	ANNEXE 02
PLAN DE REPERAGE DES SENS DES FAITAGES PRINCIPAUX IMPOSES	Echelle : 1/500

